



## Plan Local d'Urbanisme

### Aménagement du secteur dit du Centrex

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

#### 2.2 – Orientations d'Aménagement et de Programmation du Secteur Centrex



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2017 approuvant la mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Lognes

Le Maire

André YUSTE

Approbation :  
14 mai 2007

Modifications :  
Modification n°1 – 22 novembre 2010  
Modification n°2 – 17 décembre 2012

Mises à jour :

Mise à jour n°1 – 21 janvier 2011  
Mise à jour n°2 – 10 décembre 2012  
Mise à jour n°3 – 21 septembre 2016

## **OBJECTIFS**

- Développer une offre diversifiée de logements à proximité du centre urbain et des grands axes de transport en commun
- Créer une transition d'échelle bâtie entre le secteur du Village à l'ouest et le centre urbain à l'est
- Créer une façade urbaine sur le boulevard du Mandinet
- Compléter le maillage d'espace public en relation avec le pôle de commerces de proximité de la rue du Village
- Restructurer et optimiser l'offre de stationnement public en lien avec l'équipement sportif Colette Besson
- Conforter le pôle de commerces de proximité de la rue du Village, améliorer son accessibilité et sa visibilité, compléter le maillage des espaces publics
- Conforter le parcours des modes doux entre le secteur du Village et du centre urbain.
- Mettre en valeur la trame paysagère, poursuivre les continuités visuelles et paysagères

## **PRINCIPES DE COMPOSITION URBAINE**

### **1) Transition d'échelle bâtie**

L'épannelage maximal de la zone constructible comprise entre la rue Bouquet et l'allée des Marronniers sera progressif, entre R+C et R+1+C à l'ouest, dans la continuité du village, R+2, R+3 puis R+4 en partie centrale, et enfin R+4+Attique à l'angle de la rue Bouquet et du boulevard du Mandinet.

Les futures constructions le long de la rue du Village s'élèveront à R+3 maximum le long de la rue et en façade de la nouvelle place à créer au sud. L'angle nord-ouest, le long de la voie d'accès au stade et vis à vis de la caserne SDIS, la hauteur maximale sera de R+4.

Au nord, le long du boulevard du Mandinet, la hauteur des bâtiments pourra ponctuellement atteindre R+4 + Attique, mais sera limitée à R+3 pour le reste du linéaire.

### **2) Infiltration du paysage dans les îlots**

Le linéaire construit en limite de l'espace public sera discontinu (registre bas, soit RDC / R+1 selon la topographie ou toute hauteur). Les espaces libres en cœur d'îlot seront majoritairement plantés.

### **3) Animation de l'espace public**

En absence de locaux commerciaux / de services à rez-de-chaussée, la continuité des halls et des locaux vélos contribuera à l'animation du registre bas. Des logements à rez-de-chaussée en contact direct avec l'espace public seront évités.

### **4) Le stationnement sera de préférence enterré par rapport aux voies circulées.**



